



Rappel consignes SMA

Chaque nouvelle grève amène son lot de nouveautés visant à sauver le soldat SMA ! Une nouvelle fois, il est donc utile de préciser le rôle des IEN... et ce qui n'en relève pas !

En amont de la grève, les IEN recueillent les déclarations d'intention et établissent la liste des écoles dans lesquelles le SMA est à mettre en œuvre (+ de 25% d'intentions de grève). A la demande de l'IA cette information peut être communiquée aux mairies concernées.

Aucune liste de « grévistes potentiels » ne doit être établie et il est matériellement impossible de prévoir le nombre d'élèves dont les familles souhaitent qu'ils soient pris en charge dans le cadre du SMA. De la même manière, nous n'avons pas à interroger les municipalités sur les interventions relatives à la mise en œuvre du SMA.

Le jour de la grève, les IEN grévistes sont de facto « occupés ailleurs » ! Les non-grévistes ne peuvent fournir d'autres informations que celles émanant des écoles qui veulent répondre, au téléphone ou aux messages électroniques. Les informations ne peuvent être qu'indicatives. En aucun cas nous n'avons les moyens de nous déplacer pour contrôler dans chaque école l'efficacité de la mise en œuvre du SMA. Par ailleurs, la liste des grévistes doit être établie sur la base des déclarations des enseignants et non sur celle d'un éventuel « constat », toujours aléatoire.

A l'issue de la grève, il appartient aux enseignants de déclarer s'ils ont été grévistes ou non en transmettant cette information aux services de l'IA.

Aucune enquête directe ne doit être réalisée par l'IEN auprès des municipalités.